Zeitschrift: Schweizer Hebamme : offizielle Zeitschrift des Schweizerischen Hebammenverbandes = Sage-femme suisse : journal officiel de l'Association suisse des sages-femmes = Levatrice svizzera : giornale ufficiale dell'Associazione svizzera delle levatrici

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

Band: 79 (1981)

Heft: 5

Artikel: Un salaire pour vivre?

Autor: Kruker-Fritschi, Ursula

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-950817

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Un salaire pour vivre?

Les appointements de la sage-femme indépendante sous la loupe.

Rapport de la deuxième journée de perfectionnement de l'association suisse des sages-femmes qui s'est tenue le 21 janvier 1981 à Zurich.
Par Ursula Kruker-Fritschi, Grabs

La deuxième journée de perfectionnement d'un cycle sur l'accouchement extra-muros s'est occupé de la situation financière des sages-femmes indépendantes.
Au début de la journée, qui fut à nouveau fort bien fréquentée, certains invités furent spécialement salués par madame E. Keller: il s'agit de madame le docteur Hilty, juriste de l'association des sages-femmes, madame Sylvia Ramer, conseillère communale de Zurich et monsieur Müller, secrétaire du concordat des caisses maladie suisses. Madame Lisbeth Stüssi, responsable de Spitex du canton de Zurich reçut de la bouche de Mme Georgette Grossenbacher un merci particulier pour la précieuse collaboration qu'elle a offert dans la préparation de la journée. G. Grossenbacher proposa ensuite en préambule trois points dont nous devrons tenir compte dans nos travaux futurs:

- les exigences financières (par ex. envers les caisses maladie) à proposer collectivement par les différentes sections,
- une amélioration du revenu est inéluctable,
- la relève devra être assurée par la nouvelle génération.

Résultats du questionnaire sur la situation actuelle

Blanca Landheer

Le centre de gravité de la matinée était le résultat d'un questionnaire qui devait faire la lumière sur la situation financière actuelle des sages-femmes indépendantes. Le projet était destiné à apporter des informations sur les différentes situations en pratique de ville en campagne dans les différentes régions du pays. La mise en route de ce questionnaire avait cependant été également motivée par la modification de lois sur la santé publique qui avaient provoqué la suppression dans certains cantons des indemnités de piquet. Il faut donc constater que d'une part les jeunes sages-femmes veulent travailler pour gagner leur vie et que d'autre part la demande des accouchements à domicile de la part des femmes va grandissant. La première des difficultés rencontrées fut de trouver les adresses car les présidentes de sections ne connaissaient pas toutes les sages-femmes travaillant de manière indépendante et que par conséquent toutes ne purent être atteintes. 110 questionnaires au total furent envoyés, dont 56 ont pu être exploités.

La première question relative à l'année de diplôme montrait que les sages-femmes diplômées des années 1940 atteignant prochainement l'âge de la retraite, dans les cantons des Grisons, de Thurgovie, de Saint-Gall et de Bâle le problème de la relève allait devenir aigu. L'évolution professionnelle des sages-femmes isolées ne fut qu'incomplètement décrite de sorte qu'aucune conclusion ne put en être tirée. Il en découle cependant qu'auparavant les sages-femmes furent envoyées parfaire leur formation par les communes.
Dans cet ordre d'idée Blanca Landheer adressa la question suivante au ple-

Tableau 1

Canton	Envoyés	De retour	En %	Blanc
ZH	24	14	45	1
TG	5	5	100	
GR	23	6	24	
AR	3	1	33	
BE	23	19	81	1
BL	10	7	70	2
SG	17	6	35	
TI	2	2	100	1
FR	2	–	0	
UR	1	1	100	
9	110	61	55	5

moins
restent 56 questionnaires à dépouiller

Hélène Grand-Greub

Notre nouvelle collaboratrice de la «Sage-femme suisse» de langue française, se présente à vous:
Née le 14 mars 1948 à La Chaux-de-Fonds. Elle y suit les écoles primaires, secondaires et le gymnase. En 1968 entrée à l'école d'infirmières en soins généraux de l'hôpital cantonal à Lausanne, diplôme en 1971. 1973, diplôme d'infirmière en Santé Publique du Bon Secours à Genève. 1976, diplôme de sage-femme de l'école du CHUV à Lausanne. Dès ce moment travaille comme sage-femme à l'hôpital de Saint-Loup, du Samaritain à Vevey, Pourtalès à Neuchâtel et de la Béroche à Saint-Aubin (NE) où elle travaille envore actuellement. Dès 1974 député au Grand Conseil vaudois. Habite Yverdon. Membre de l'association dès 1976.

Tableau 2

Sages-femmes communales		ZH	TG	GR	AR	BE	BL	SG	TI
Total	31	6	5	6		4	5	5	
avec indemnité de piquet	28	5	5	6		4	3	5	
avec rémunération à l'acte		2					1		
avec un fixe mensuel		1					3		
avec naissance chez la sage-femme							2		
sage-femme à la tâche		3	1	2		2		2	
en activité dans une clinique		1	1						
Sages-femmes indépendantes	25	7		1	1	14		1	1
rémunération à l'acte		1			1			1	
sage-femme à la tâche					1	7			
en activité dans une clinique		3		1		2			

num: que peut-on faire pour garantir la qualité d'une sage-femme travaillant à son compte? Devrait-on exiger une formation complémentaire ou organiser des journées de perfectionnement centrées sur la pratique et, finalement, l'association suisse des sages-femmes peut-elle assumer la garantie de qualité des sages-femmes? La question relative au lieu d'étude des sages-femmes diplômées dès 1965 montrait que Zurich vient en tête avec 8 sages-femmes, suivent Berne 4, Saint-Gall 2, Bâle et Lucerne une sage-femme. Coire n'a pas de représentante. Peut-être en déduira-t-on que les sages-femmes sortant de cliniques où l'on pratique une médecine obstétricale hautement technicisée ressentent plus la nécessité d'une obstétrique où le contact humain est plus étroit?

Questions sur la forme du revenu

En fonction de la thématique utilisée, deux groupes se sont formés:
a) La sage-femme communale qui reçoit une indemnité de piquet et doit pour cela être toujours prête à assumer chaque naissance. A côté de cela il y a encore d'autres formes de revenus possibles (voir tabl. 2).
b) La sage-femme indépendante qui ne reçoit pas d'indemnité de piquet. Elle est éventuellement indemnisée à la prestation par les communes, travaille comme sage-femme «à la tâche» (celle-ci va avec ses femmes à l'hôpital et y dirige l'accouchement) ou encore a une activité dans une clinique. Le prix d'une naissance à domicile sera payé par les caisses maladies et les services ultérieurs par une éventuelle prestation de la parturiente ou d'une institution.
Dans le canton de Berne l'obligation pour les communes de payer une indemnité de piquet n'est plus en vigueur. Malgré cela il reste encore quatre sages-femmes alors que dans le canton de Zurich où les communes seraient obligées de fournir des sages-femmes pour la naissance à domicile il n'y en a que six qui reçoivent encore une indemnité de piquet.

L'indemnité de piquet

est une somme que la ou les communes payent à une sage-femme pour qu'elle se tienne à la disposition des femmes de la ou des communes, restant en tout temps atteignable pour un accouchement. Cette indemnité était souvent une stimulation pour la sage-femme à s'établir dans une commune qui n'offrait pas la perspective d'un revenu convenable par la seule activité d'obstétricienne. L'indemnité de piquet n'avait jamais été pensée comme une remunération à l'acte. Le payement des indemnités de piquet est réglementé d'une manière très inhomogène et légalement la plus vague. Ainsi la persistance du payement à l'âge de la retraite dépend souvent du bon vouloir de la commune et aussi de l'esprit de combativité de la sage-femme (voyez à ce sujet le journal de la Sage-femme, no 1/1981 page 10). Les questionnaires montraient que pour aucune sage-femme la poursuite du payement des indemnités de piquet n'était garantie sous forme d'une pension de retraite.

L'activité professionnelle

La question relative à l'activité professionnelle montre que le travail des sages-femmes se concentre essentiellement sur l'accouchement à la maison et l'accouchement ambulatoire. C'est d'ailleurs dans les cantons urbains que sont enregistrés le plus grand nombre d'accouchements ambulatoires et à domicile. Cependant la sage-femme d'Uri totalise le plus grand nombre d'accouchements par sage-femme. Dans le canton de Bâle campagne les femmes trouvent aussi la possibilité d'accoucher chez la sage-femme. La maison de la sage-femme est spécialement équipée pour les recevoir pour l'accouchement et les suites de couches. Quelques sages-femmes offrent des services dans un rayon d'activité professionnelle plus large tels que les consultations de femmes enceintes, la gymnastique de grossesse et la préparation à l'accouchement. L'enseignement dans les écoles serait un champ d'action possible, reste à l'initiative de la sage-femme de le conquérir.
D'autre part certaines sages-femmes exercent, aujourd'hui, à côté de leur profession des activités différentes telles que ménagère, couturière, infirmière de santé publique, mère nourricière, sage-femme en clinique et même gérante de sauna. Certaines vivent de l'AVS.

Les revenus

des sages-femmes sont fixés par les caisses maladie sans prise en compte des indemnités de piquet. Dans différents cantons de nouveaux contrats ont été conclus en 1980, correspondant souvent à l'exemple zurichois. La plupart des sommes versées pour l'accouchement et les suites de couches se situent entre 250 et 300 francs, Berne restant solitaire en tête avec environ 650 francs. Beaucoup de sages-femmes doivent encore déduire de cette somme les frais de voiture et le matériel d'accouchement. Les dépenses comme les assurances maladie et accidents, la daisse de pension, l'assurance responsabilité civile et les frais de téléphone ne sont naturellement pas couvertes. Malgré cela le jugement des sages-femmes questionnées sur leurs revenus est indulgent. La plupart les considèrent comme satisfaisants à insuffisants. Un plus petit groupe les évalue comme bons.

Une proposition

Dans la situation actuelle une rémunération à l'acte serait indiquée et pourrait être calculée soit comme forfait ou prestations séparées soit d'après le temps utilisé. Les frais pourraient être pris en charge par les caisses maladie seules ou partagés entre les caisses maladie, la commune et l'accouchée. Dans tous les cas l'on doit empêcher la suppression sans compensation de l'indemnité de piquet.

Revendication dans différents cantons pour améliorer la situation financière

Dans le canton de *Bâle campagne* les communes sont obligées d'engager

une sage-femme. Depuis 1977 cinq sages-femmes ont démissionné pour raison d'âge et de santé. Elles n'ont pas été remplacées. En 1973 il y avait dix-neuf sages-femmes actives pour cent-huit naissances, en 1979 il n'y avait plus que neuf sages-femmes pour cent-deux naissances. L'honoraire d'accouchement fixé par le canton s'élève à 150 francs. Des pourparlers ont été engagés avec la fédération bâloise des caisses maladie, ils ont abouti au résultat suivant: dès le 1er janvier 1978 la taxe de naissance est de 300 francs plus 5 x 12 francs pour les visites.

A *Bâle ville* depuis près de dix ans il n'y a plus de sage-femme de ville. Le besoin croissant d'accouchement à domicile et ambulatoire et les fréquents refus des sages-femmes de la région bâloise sollicitées ont conduit les femmes à s'organiser et à demander aux services de santé où elles pourraient trouver des sages-femmes. Une interpellation a été déposée par une député au Grand Conseil «visant à instituer un service d'accouchements à domicile». Il y eut également une soirée publique sur la naissance sans violence où par une résolution l'engagement d'une sage-femme communale fut réclamé ainsi que l'institution de service de naissance à domicile à travers la ville. De plus elles exigeaient la possibilité d'accoucher ambulatoirement avec la garantie des soins post partum à domicile.

Dans le *canton de Berne* la situation est la suivante:
1967 un contrat a été conclu entre l'association des sages-femmes et les caisses maladie. La compensation du renchérissement est garantie d'après le point index.
1978 nouvelle attaque du contrat de travail avec le résultat suivant:
accouchement Fr. 200.– visite fr 40.–, petite visite Fr. 25.–. Les frais sont inclus dans les tarifs. Au total une sage-femme gagne entre Fr. 600.– et Fr. 700.– par accouchement. Les indemnités de piquet sont supprimées.
La ville de Berne n'a non plus plus de sage-femme. Ici aussi les sages-femmes des environs sont sollicitées. La situation a amené les groupes de femmes à se mettre au travail et a conduit à la présentation d'un postulat.

Les sages-femmes du *canton de Soleure* poursuivent très péniblement leurs derniers pourparlers avec les caisses maladie. Auparavant les indemnités s'élevaient à Fr. 195.– par accouchement. Il y a dans le canton trois sages-femmes qui pratiquent à domicile. Les accouchements chez une sage-femme sont aussi possibles. Depuis mai 1980 les nouveaux règlements sont valables: conduite de l'accouchement et soins post partum pendant dix jours, Fr. 300.–, prise en charge de l'accouchée et de son enfant lors d'un renvoi précoce de l'hôpital, Fr. 15.– par visite, mais au maximum Fr. 120.–, dédommagement pour le matériel Fr. 25.–, plus Fr. –.50 par kilomètre de voiture.

De *canton de Zurich* a deux modes de financement:
1. La sage-femme reçoit un certain montant par année comme supplément pour présence de service (l'indemnité de piquet), cette somme est payée par une ou plusieurs communes associées.
2. La ville de Zurich a, à l'instigation des sages-femmes, établi les règles suivantes:
Fr. 400.– pour l'accouchement et les suites de couches
Fr. 200.– pour les soins post partum
La sage-femme reçoit Fr. 195.– des caisses maladie.
En novembre 1979 le médecin de la ville écrivit sans motif, «que ces règles seraient valables jusqu'en 1980 au plus tard».
Les sages-femmes commencèrent à se défendre et fixèrent les buts suivants:
- promotion de l'accouchement extra-muros
- conservation du mode de payement jusqu'à ce qu'une meilleure solution soit trouvée.

Madame S. Ramer, conseillère communale à Zurich, déclara qu'elle était prête à déposer une interpellation dans ce sens au conseil de la ville.
Comme résultat provisoire, dans l'attente d'un éventuel changement de la loi sur la santé publique, la ville continuera à verser respectivement Fr. 400.– et Fr. 200.–.

L'après-midi dans les groupes de travail

Les groupes de travail séparés furent confrontés à de nombreux problèmes qui concernaient, entre autres, l'estimation financière de l'activité des sages-femmes selon une conception actuelle des choses. Sur les différentes listes étaient évoqués tous les travaux qu'une sage-femme exécute et qui embrassent tous les domaines, de la préparation à l'accouchement aux soins du post partum en passant par l'enseignement dans les écoles.
Bien entendu les évaluations furent loin d'être unanimes, les jeunes sages-femmes particulièrement étaient d'avis de mettre enfin sur pied des tarifs convenables.
A côté de l'évaluation purement financière du travail qui est importante en vue des négociations avec les caisses maladie, la questions des possibilités d'avenir de la profession fut discutée. Quel chemin devons-nous prendre et quelles instances devons-nous consulter pour atteindre les projets mis au point par notre travail. Mais il nous est paru important d'appréhender un modèle des futures formes de travail possibles ne perdant pas de vue la question de la sécurité financière:

1. Les indépendantes

La sage-femme est indépendante dans les limites d'un territoire convenu avec ses collègues et travaille à son compte. Elle propose ses services dans un large champs d'action (voir catalogue des activités). Elle est payée en grande partie par les prestations des caisses maladies, dédommagée par les communes pour des activités précises, les autres services sont payés par les usagers eux-mêmes (femmes, écoles, organisations).
Elle travaille en collaboration étroite avec l'hôpital pour les soins du post partum après un accouchement ambulatoire, il arrive qu'elle travaille comme sage-femme « à la tâche» dans un hôpital et acquiert ainsi un perfectionnement régulier.
Lorsqu'il n'y a pas d'hôpital muni d'une division d'obstétrique dans les proches parages elle peut faire appel à une maison d'accouchements privée.

2. Les indépendantes en équipe

De nombreuses sages-femmes s'associent pour ouvrir un cabinet ensemble. Elles travaillent comme décrit au point 1, se remplaçant réciproquement les week-end, pendant les vacances et en cas de maladie. Elle ont une salle commune pour les consultations, les examens, les cours, etc.
La sage-femme peut aussi être la collaboratrice de différents médecins (médecine générale). Elle travaille soit comme collaboratrice libre à son propre compte soit est engagée et salariée par le médecin.

3. Les fonctionnaires

De l'hôpital: La sage-femme est engagée et rémunérée au mois par l'hôpital. Elle est responsable en première ligne des soins du post partum résultant d'un accouchement ambulatoire ou éventuellement des accouchements à domicile. Elle assume en outre les tâches du planning familial, des consultations de grossesse et de préparation à la naissance.
De la commune, d'une société privée: La sage-femme est engagée comme une infirmière de santé publique ou de soins à domicile. Elle est payée au mois et son cahier des charges est bien déterminé. Son domaine d'intervention est inscrit dans les compétences de la sage-femme.

En conclusion, un vœu du plénum

Le vœu a été exprimé par les sages-femmes, qu'un groupe de travail interrégional puisse être formé pour continuer à étudier ces questions (ceci s'est déjà fait).
L'association des sages-femmes réclame la réunion des décrets et des lois qu'il est important de connaître pour mieux pouvoir préparer les négociations.
Enfin la nécessité persiste pour la sage-femme indépendante d'obtenir par son travail une image de marque du métier.

Rapports annuels 1980

Rapport de la présidente centrale

Comité central

Le CC a tenu 5 séances à Berne, au cours desquelles de nombreux sujets ont été traités et des projets élaborés. Sans en faire une description exhaustive, je me permettrai de survoler rapidement le contenu de ces diverses rencontres.
Le 24 janvier, il fut beaucoup question du journal et de sa réorganisation ainsi que de questions financières toujours préoccupantes. Egalement, l'opportunité de la poursuite des activités du bureau de placements fut soulevée et déjà nous eûmes une orientation sur le programme de l'AD de St-Gall. Au cours de la séance du 17 mars Madame Hilty, notre juriste, nous proposa d'envisager un autre système pour la révision des comptes de l'association et nous donna les informations nécessaires concernant la société fiduciaire de la Saffa. Elle nous fit également une information sur une éventuelle révision des statuts. Le point fort de cette séance fut le remplacement immédiat de Madame Marti à la rédaction du journal. A nouveau, les contacts avec les sections Haut-Valais et Tessin furent au cœur de la discussion, ainsi que la représentation de L'ASSF au sein du comité de Iamaneh. Georgette Grossenbacher se chargea des contacts avec cette association. Une enquête auprès de tous les hôpitaux de Suisse nous a permis d'avoir une idée sur la grille de salaire des sages-femmes dans notre pays; 32 hôpitaux ont répondu à notre demande concernant ceux-ci. Nous avons pu constater que depuis que la formation des sages-femmes est de trois ans, 30 établissements pratiquent les mêmes tarifs pour les deux fonctions, infirmières ou sages-femmes.

Le 20 mai, pas moins de 15 points furent traités ce jour là, tels qu'un projet d'étude des lois cantonales règlementant la profession des sages-femmes, afin que nous ayons une vue d'ensemble de la diversité de ceux-ci et que nous puissions réfléchir aux possibilités d'unification; c'est certainement un grand mot, peut-être une utopie, toutefois si nous nous référons à la nouvelle législation concernant la Communauté européenne, force nous est de penser à l'avenir dans un sens plus large; puis les conventions déjà existantes avec les caisses-maladie, la formation continue, l'étude du résultat des questionnaires aux sections élaborés et dépouillés par A. Favarger et E. Balmer, etc.

Les 24 juillet et 6 novembre nous virent à nouveau traiter des problèmes des sections, des droits des membres juniors et passifs, de la situation du secrétariat, de l'élaboration d'un nouveau formulaire de «demande de sociétaire», dont Erika Keller voulut bien se charger, de la formation continue session d'automne, de la préparation de la conférence des présidentes de novembre et je pourrais encore ajouter de nombreux points à cette liste, toutefois je m'arrêterai là, mais non sans remercier très chaleureusement chaque membre du CC qui collabore activement à la bonne marche de l'ASSF, sans oublier que chacune exerce une activité professionnelle absorbante, ce qui donne encore plus de mérite et de valeur à leur collaboration. Christine Rost a demandé à être déchargée de son mandat au sein du CC pour la fin de l'année, nous la remercions pour sa collaboration et lui souhaitons bonne chance pour son futur travail.
Mes remerciements vont également à l'esprit d'entreprise, à la disponibilité, à l'efficacité et à la courtoisie de notre secrétaire Madame Fels, toutes qualités qui font d'elle une précieuse collaboratrice.

Conférences des présidentes

Elles ont eu lieu à Berne les 24 janvier et 6 novembre 1980.

En effet, pour la première fois, nous avons mis sur pied, deux Conférences des présidentes afin de réaliser notre désir d'intensifier nos rapports avec les sections et leurs responsables.
Divers sujets y ont été traités tels que la formation continue, l'ordre du jour de la prochaine AD, etc. Au cours de la réunion du 24 janvier, Madame Hilty, notre juriste, présenta aux présidentes l'Initiative pour la Protection de la Maternité et anima la discussion qui s'ensuivit. Nous nous sommes réjouies de constater avec quelle volonté de collaboration chacune a participé aux discussions dans un esprit constructif. A chaque fois, de larges informations ont été données aux participantes sur les activités du CC et de nombreux échanges ont eu lieu. Nous remercions chacune de sa collaboration qui est un encouragement pour les membres du CC.

AD 18–19 juin à St-Gall

Notre AD a eu lieu conjointement avec le congrès suisse des gynécologues.
Nos vifs remerciements vont à la section de St-Gall et à sa présidente pour le grand travail fourni afin d'assurer le succès de ces deux journées.
Au cours de l'Assemblée des déléguées, les déléguées procédèrent notamment à l'élection de la fiduciaire de la Saffa qui assurera désormais la révision de tous les comptes de l'ASSF, caisse centrale et journal compris, ce qui apporte un changement notable